

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE N° A_141-2022

PORTANT POLICE DE CIRCULATION
ARRETE TEMPORAIRE
EN VUE D'EFFECTUER LA CONFECTION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE.

Le Maire d'ORSAN,

VU la demande présentée en date du 5 décembre 2022 par la Société **S.E.E BONNEFILLE – représentée par M. BONNEFILLE Patrick – située 576 Chemin de Feverol 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES**, en vue de procéder à un branchement électrique. – Travaux localisés au 8 chemin des Auvergnasses 30200 ORSAN.

Considérant la nécessité de délivrer une **AUTORISATION DE STATIONNEMENT** à la **Société S.E.E BONNEFILLE**.

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

La **Société S.E.E BONNEFILLE** est autorisée à effectuer des travaux d'un branchement électrique – Travaux localisés 8 chemin des Auvergnasses 30200 ORSAN. (cf plan)

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION

La circulation sera règlementée pour tous véhicules avec défense de dépasser et de stationner, s'effectuera en demi-chaussée. Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par l'Entreprise d'une signalisation réglementaire. Les usagers devront s'y conformer.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté est applicable du **Lundi 12 décembre 2022 au Lundi 2 janvier 2023**, soit pour une durée de **3 semaines** en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Néant.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place par le pétitionnaire conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie et entretenue par les soins de l'Entreprise et à ses frais. Elle sera de type rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3.

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourront être appelées de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur BONNEFILLE PATRICK

Téléphone bureau : 04.66.60.63.91

Téléphone portable : /

Télécopie : /

ARTICLE 8 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 –

✓ Monsieur le Maire,

✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

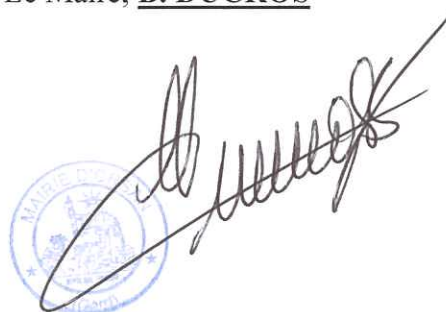
SEE BONNEFILLE

576 Chemin de Feverol

30380 SAINT CHRISTOL LES ALES

Fait à ORSAN, le 7 décembre 2022

Le Maire, **B. DUCROS**





ARRÊTÉ N° A141-2022
TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE
8 CHEMIN DES AUVERGNASSES 

